

## Règles de bonne conduite

### **1 – Préambule :**

Le présent document définit les règles de bonne conduite, régissant la Société, ses agents, ses collaborateurs et les relations avec ses clients, car au sein de la Société, chaque collaborateur, quelque soit son rôle ou sa place est un acteur clé du processus.

En effet, il y a lieu de mettre en œuvre un management participatif et exemplaire, de donner un sens à l'action des collaborateurs, d'expliquer, de traduire les orientations, de servir de guide moral dans les relations quotidiennes de travail et en conséquence de renforcer l'image de performance et d'intégrité de la Société tout en définissant les obligations morales vis-à-vis de la Société et des tiers

Pour ce faire, le fonctionnement de la Société doit se baser sur des valeurs essentielles :

### **2 - La responsabilité :**

#### **2-1/La Fonction d'encadrement :**

L'Entreprise propose des objectifs et assure leur mise en œuvre dans le cadre de la fonction d'encadrement ce qui nécessite de :

- Fixer des objectifs réalistes, définir les moyens et les faire partager à l'équipe et en contrôler la mise en œuvre.
- Déléguer au niveau le plus pertinent des compétences.
- Mettre en place des outils de pilotage.
- Laisser des traces écrites des décisions qui le méritent.

Le cadre dirigeant est responsable de ses collaborateurs. Il doit développer une culture de direction.

**À ce titre, il a le devoir de :**

- Favoriser les connaissances et les expériences des collaborateurs comme la principale ressource.
- Veiller à la loyauté, la tolérance et l'égalité des chances.
- Contribuer à la création d'un esprit d'Entreprise positif sur la base des valeurs universelles.
- Développer des méthodes de travail et les appliquer
- Dans la mesure du possible, apporter des décisions rapides.
- Fixer des objectifs qui devront être respectés en priorité
- Si les objectifs ne sont pas atteints, le dire et en discuter avec les collaborateurs.
- Partager les moyens en cas de difficulté, avoir une vision globale des situations, ne pas négliger les problèmes mineurs.
- Favoriser les échanges entre directions et services pour développer une intelligence collective et partagée.

**3 - L'écoute et le respect :**

Ces deux axes doivent tenir compte du respect des lois et de la réglementation en vigueur.

**3-1 /vis à vis des clients :**

Il est nécessaire de s'adapter à nos interlocuteurs en matière de communication et de créer des conditions d'un dialogue constructif y compris dans les situations difficiles.

**Cela doit se traduire par :**

- L'écoute des clients et la réponse à leurs demandes.
- Le traitement et suivi des affaires avec la **plus grande célérité et rigueur.**
- La mesure de la performance au regard du succès des clients.

**3-2 / Respect d'une concurrence loyale :**

L'obligation d'intégrité s'applique dans la concurrence pour gagner les parts de marché .Chacun doit respecter les règles de concurrence loyale et les appliquer.

Dans ce cadre, les collaborateurs ne doivent pas communiquer à la concurrence les prix et/ou les performances.

Par ailleurs ,il leur est formellement interdit de s'entendre avec les concurrents sur une renonciation à la concurrence comme la remise d'offres fictives lors des appels d'offres ou la répartition des clients , des zones ou des programmes de production.



C'est aussi le cas des discussions informelles, les accords tacites ou les actions concertées qui ont pour finalité et conséquence de restreindre la concurrence loyale.

### **3-3/ Offre et octroi d'avantages :**

Dans la concurrence, il faut miser sur la qualité et l'utilité des produits et services pour les clients. Notre action s'inscrit dans le cadre des efforts nationaux pour lutter contre la corruption.

Les collaborateurs n'ont pas le droit de consentir des aides et avantages de tous types dans le but d'obtenir en contrepartie des commandes ou des avantages.

### **3-4/Demande et acceptation d'avantages :**

Un collaborateur ne doit pas utiliser sa position ou sa fonction dans l'Entreprise pour demander des avantages personnels, les accepter ou se les procurer.

## **4/ L'Exigence :**

Il est attendu le meilleur des collaborateurs, car chacun, quelque soit son rôle ou sa place est un acteur du processus. Aussi convient-il d'investir, à court et à long terme, dans la qualification et la compétence des collaborateurs.

### **4-1 / Loyauté, tolérance et égalité des chances :**

L'Entreprise traite ses collaborateurs de façon loyale et avec ouverture d'esprit, compréhension et tolérance. Elle attend et exige de chacun d'entre eux des relations loyales, amicales et professionnelles avec ses collègues, collaborateurs et les tiers, dans le cadre d'une culture d'Entreprise fondée sur la transparence et la loyauté.

### **4-2/ Exactitude des rapports :**

Toutes les notes et tous les rapports qui sont rédigés en interne ou transmis à l'extérieur doivent être corrects et conformes à la réalité. Les données et autres notes doivent toujours être complètes, correctes, à jour et adaptées au système.

### **4-3/ Protection des données et confidentialité :**

Un collaborateur ne doit pas transmettre à des tiers des secrets d'Entreprise sous quelque forme que ce soit .Sont considérés comme secrets d'entreprise toutes les données et chiffres non publiés officiellement .

Les documents de service et les supports de données doivent toujours être protégés contre l'accès à des personnes non autorisées.

#### **4-4/ Apparition publique :**

Les collaborateurs sont les ambassadeurs de l'Entreprise et ils doivent veiller à ce que leur apparition et apparence ne nuise pas à l'image de l'Entreprise.

#### **4-5/ Intérêts de l'Entreprise :**

Chaque collaborateur se doit de préserver et de défendre les intérêts de l'Entreprise et de ses actionnaires.

#### **4-6/ Développement durable :**

L'Entreprise, dans ses nouvelles infrastructures a mis en œuvre une politique visant à préserver l'environnement et attend de chaque collaborateur qu'il s'inscrive dans cette optique et agisse dans ce sens.

#### **5/ Respect des règles de bonne conduite :**

Ces règles de bonne conduite doivent être portées à la connaissance de chaque collaborateur qui doit s'engager à les respecter et les appliquer.

Il est du ressort de chaque cadre de s'assurer que les collaborateurs qu'il dirige connaissent ces règles de bonne conduite et les applique.

**P/Le Président Directeur Général**



Maghreb Truck Company - SA  
RC N° 0019205 513  
04, Avenue Victor Hugo 16000 Algérie